

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ÉSSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGLIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Gérard BISMUTH représenté par Michelle GUEYDAN - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Claude DAUMERGUE représenté par Gilles PAGLIUCA - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc BENZI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Frédéric DUTOIT représenté par Joël DUTTO - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Martine GOELZER représentée par Jean BRUNEL - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Paul HUBAC représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Gerard PEPE - Alain LAURENS représenté par Clément YANA - Antoine LORENZI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Marie-Louise LOTA représentée par Sabine BERNASCONI - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Jean MONTAGNAC représenté par Henri RUGGERI - Jean-Louis MOULINS représenté par Maurice TALAZAC - Renaud MUSELIER représenté par Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Charles VIGNY - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean VIARD représenté par Sylvie ANDRIEUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-Louis BONAN - René CAMPIONI - René CANEZZI - Jean-Claude GAUDIN - Laurent LAVIE - Michel LO IACONO - Jacques ROCCA SERRA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 004-599/11/CC

■ Admission en non valeur de créances irrécouvrables au budget principal de l'exercice 2011

DCBC 11/6976/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Monsieur le Receveur des Finances de Marseille a transmis à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole huit états de sommes irrécouvrables à imputer au budget principal de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Le Comptable demande à être déchargé de sa responsabilité pour l'admission en non valeur des titres correspondants. En effet, l'examen du document joint à l'appui de cette demande atteste les diligences vainement engagées par le Comptable pour parvenir au recouvrement des créances proposées à l'admission en non valeur.

Il apparaît que les motifs invoqués tiennent pour l'essentiel aux mentions de :

- N'Habite Pas à l'Adresse Indiquée,
- Radiation du RCS,
- Cessation d'activité,
- Dissolution,
- Redevable / désignation imprécise,
- Liquidation judiciaire de la société débitrice,
- Clôture pour insuffisance d'actifs.

Aussi il est proposé que soient admises en non valeur les sommes suivantes :

- Etat n° 674 : 330 211.53 euros
 - o 2001 : 878.03 euros
 - o 2002 : 292.72 euros
 - o 2003 : 3 714.93 euros
 - o 2004 : 3 458.78 euros
 - o 2005 : 7 677.19 euros
 - o 2006 : 22 487.36 euros
 - o 2007 : 34 754.85 euros
 - o 2008 : 119 977.52 euros
 - o 2009 : 99 502.06 euros
 - o 2010 : 37 468.09 euros

- Etat n° 675 : 14 535.49 euros
 - o 2003 : 269.44 euros
 - o 2005 : 5 089.79 euros
 - o 2006 : 1 583.00 euros
 - o 2007 : 2 322.97 euros
 - o 2008 : 4 737.70 euros
 - o 2009 : 517.59 euros
 - o 2010 : 15.00 euros

- Etat n° 676 : 9 001.56 euros
 - o 2005 : 1 000.00 euros
 - o 2007 : 8 001.56 euros

- Etat n° 677 : 46 419.97 euros
 - o 2001 : 550.35 euros
 - o 2002 : 1 596.17 euros
 - o 2003 : 2 397.00 euros
 - o 2004 : 1 075.34 euros
 - o 2005 : 1 426.35 euros
 - o 2006 : 3 787.71 euros
 - o 2007 : 6 161.16 euros
 - o 2008 : 9 500.33 euros
 - o 2009 : 19 913.12 euros
 - o 2010 : 12.44 euros

- Etat n° 678 : 157.19 euros
 - o 2007 : 7.50 euros
 - o 2008 : 30.79 euros
 - o 2009 : 96.50 euros
 - o 2010 : 22.40 euros

- Etat n° 679 : 82 669.78 euros
 - o 2001 : 2 112.62 euros
 - o 2002 : 23 468.05 euros
 - o 2003 : 5 494.07 euros
 - o 2004 : 4 092.94 euros
 - o 2005 : 6 739.17 euros
 - o 2006 : 20 563.85 euros
 - o 2007 : 9 988.21 euros
 - o 2008 : 3 156.52 euros
 - o 2009 : 3 265.36 euros
 - o 2010 : 3 788.99 euros

- Etat n° 710 : 51 545.58 euros
 - o 2011 : 51 545.58 euros

- Etat n° 711 : 1 216.33 euros
 - o 2011 : 1 216.33 euros

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- Les états des sommes irrécouvrables transmis par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 21 Octobre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011

- Que ces créances sont définitivement irrécouvrables,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont admis en non valeur les titres de recettes expressément recensés dans les huit états dressés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille en date du 10, 13, 15, 22 septembre 2010 et 29 août 2011, et listés ci-dessous.

Article 2 :

Le montant des admissions en non valeur s'élève à 535 757.43 euros (cinq cent trente cinq mille sept cent cinquante sept euros et quarante trois centimes) et se décompose comme suit :

- Etat n° 674 : 330 211.53 euros
- Etat n° 675 : 14 535.49 euros
- Etat n° 676 : 9 001.56 euros
- Etat n° 677 : 46 419.97 euros
- Etat n° 678 : 157.19 euros
- Etat n° 679 : 82 669.78 euros
- Etat n° 710 : 51 545.58 euros
- Etat n° 711 : 1 216.33 euros

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, exercice 2011 sur la nature 654, fonction 01, sous politique A440, 6DFI.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Jean-Pierre GIORGI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI